

# MDPH : Comment ça marche

Comprendre les démarches et les droits  
Ce qu'il faut savoir pour s'y retrouver





## Table des matières

<b>1ère partie : présentation du fonctionnement de la MDPH.....</b>	<b>5</b>
1. Qu'est-ce que le guide barème ? .....	5
La personne entre-t-elle dans le champ du handicap ? .....	5
Détermination du taux d'incapacité : .....	5
2. Les éligibilités qui dépendent du guide barème .....	7
Circuit d'un dossier à la MDPH* : de la réception à la notification.....	8
La CDAPH* : Comprendre son rôle .....	9
Les différentes modalités de décision.....	9
Rôles de l'EPE* et de la CDAPH*.....	9
3. Comment faire un RAPO* auprès de la MDPH* .....	10
4. La Prestation de Compensation du Handicap (PCH*) .....	11
Conditions d'accès à la PCH* = Éligibilité :.....	11
5. Les différentes CMI* .....	13
<b>2 ème partie : les dispositifs enfants.....</b>	<b>14</b>
6. L'AAEH* de base et ses compléments .....	14
7. Choix entre complément d'AAEH et PCH.....	14
8. La scolarisation des élèves en situation de handicap .....	15
Parcours de scolarisation .....	15
Type de plan/projet de scolarisation selon la situation .....	16
Le plan personnalisé de scolarisation (PPS*).....	16
Accompagnement par un AESH* .....	17
<b>3ème partie : les dispositifs adultes .....</b>	<b>18</b>
9. La RQTH* .....	18
10. L'AAH* et la RSDAE* .....	18
11. Comparatif des structures d'emploi .....	19
12. L'emploi accompagné .....	20
<b>4ème partie : durées des droits et mesures .....</b>	<b>21</b>
13. Durée des droits MDPH* (2023) .....	21
14. Que faire à réception des notifications.....	21
Mesures pour tous (enfants et adultes) .....	21
Mesures pour les enfants .....	22
Mesures pour les adultes .....	22
<b>LEXIQUE .....</b>	<b>23</b>
1. Aides financières et allocations .....	23
2. PCH - Détails par volet .....	24
3. Cartes et reconnaissances.....	24
4. Structures et services pour enfants.....	25
5. Structures et services pour adultes .....	25
6. Dispositifs et plans de scolarisation .....	26
7. Acteurs et instances MDPH .....	27
8. Organismes et financeurs .....	28
9. Troubles et diagnostics .....	29
10. Divers.....	30



# 1ère partie : présentation du fonctionnement de la MDPH

## 1. Qu'est-ce que le guide barème ?

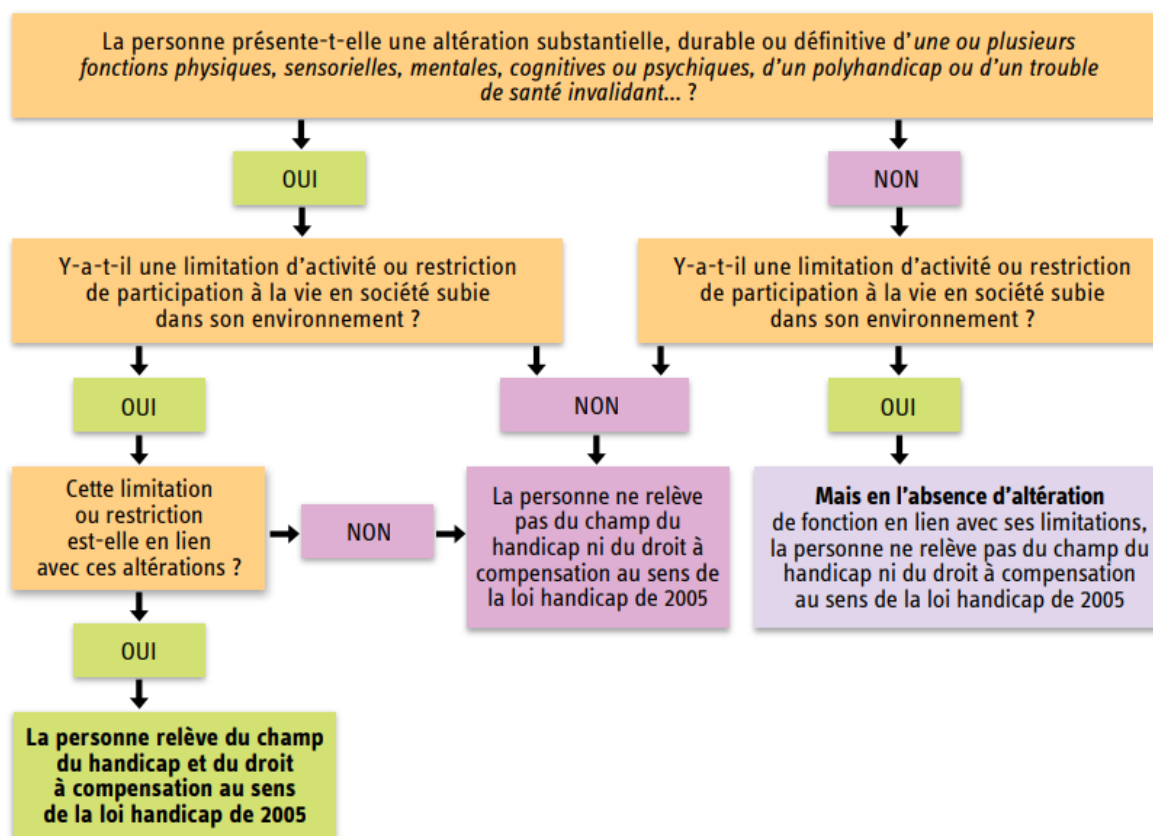


Il est construit de façon à guider l'analyse à travers les trois dimensions du processus de handicap. Il n'est conçu que pour répondre à la question de la fixation d'un taux d'incapacité, en lien avec la législation applicable en matière d'avantages sociaux liés au handicap

Le guide barème MDPH\* prend en compte les répercussions sur la vie quotidienne de l'usager dans toutes ses dimensions. Y compris les aspects psychologiques, sociaux et environnementaux. L'évaluation est réalisée par une équipe pluridisciplinaire qui écoute les besoins et les attentes de la personne. L'objectif est de proposer une évaluation globale et personnalisée du handicap et de proposer des réponses adaptées à ses besoins.

Une question déterminante pour l'ouverture des droits.

### La personne entre-t-elle dans le champ du handicap ?



(Cf. guide barème de la CNSA)

### Détermination du taux d'incapacité :

Ce taux est essentiel pour que la CDAPH\* puisse statuer sur les droits de la personne en situation de handicap (AEEH\* et compléments – AAH\* - CMI\*...)

Il correspond à l'analyse des déficiences de la PH\* et à l'évaluation des conséquences du handicap dans la vie quotidienne, sociale et professionnelle ou scolaire de la PH\*.

Rq : les conséquences doivent être d'une durée supérieure à 1 an.

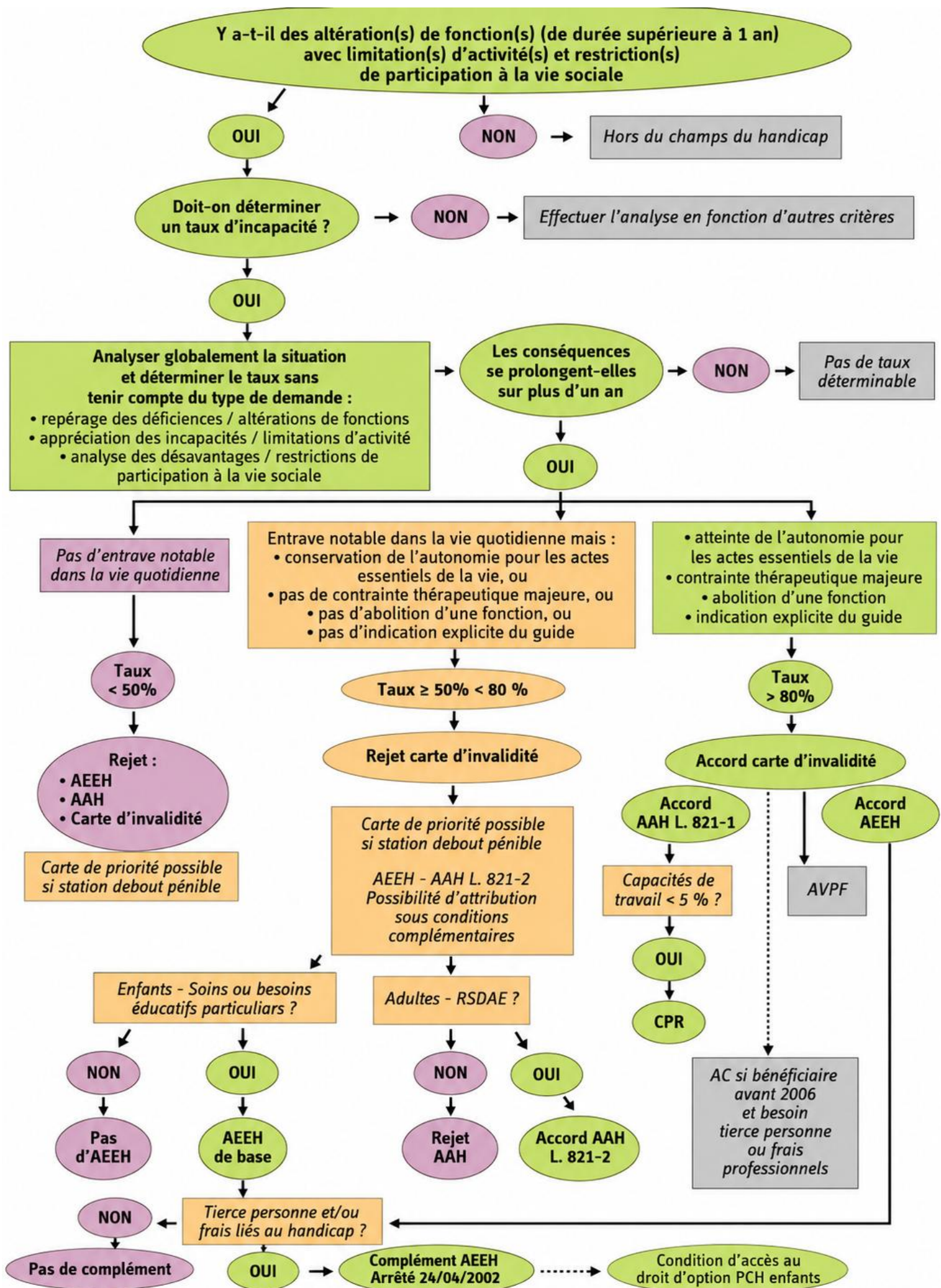
Attention : L'EPE\* prend en compte la globalité de la situation mais n'additionne pas les pathologies – troubles. Le taux d'incapacité est déterminé selon le trouble ayant l'impact le plus significatif sur l'autonomie et la vie quotidienne

Il existe 3 fourchettes de taux :

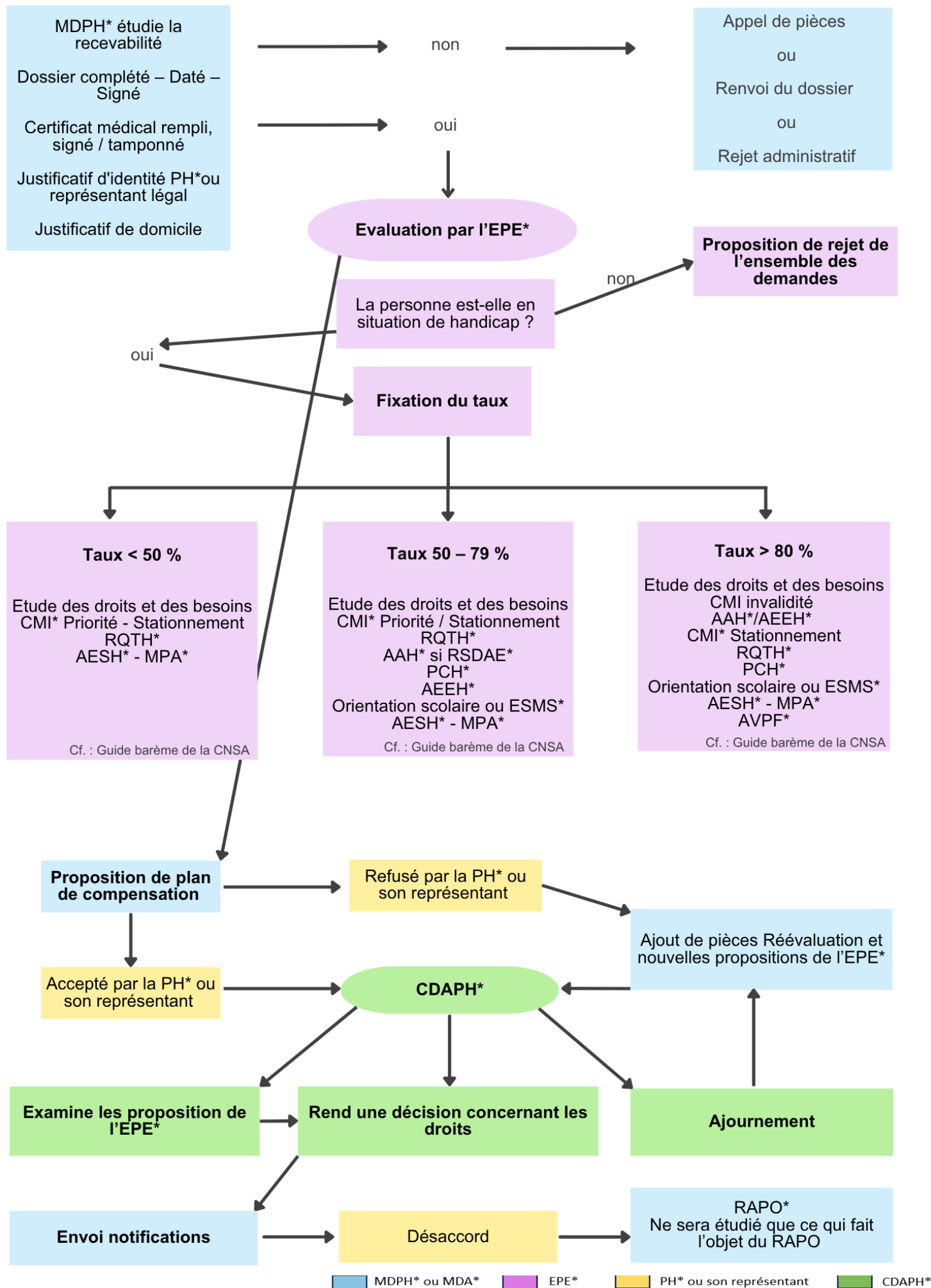
- Taux < à 50 % : troubles légers dont les retentissements n'entravent pas la réalisation des actes de la vie quotidienne.
- Taux > à 50 et < à 79 % : le handicap impacte de façon importante la vie quotidienne, scolaire et/ou professionnelle ou les relations sociales. La PH\* est relativement autonome pour les actes essentiels de la vie quotidienne.
- Taux > à 80 % : la PH\* présente une difficulté absolue et cela entrave lourdement son autonomie dans sa vie quotidienne et sociale



## 2. Les éligibilités qui dépendent du guide barème



# Circuit d'un dossier à la MDPH\* : de la réception à la notification



\* voir lexique

## La CDAPH\* : Comprendre son rôle




La CDAPH\* est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

La commission est composée de membres représentant :

- Les associations de personnes handicapées et leurs familles
- Le Conseil départemental et l'État
- Les organismes d'assurance maladie
- Les organisations syndicales
- Les représentants des établissements médico-sociaux

## Les différentes modalités de décision


Les MDPH\* peuvent s'organiser selon différentes modalités :

 DÉCISIONS EN LISTES	Situations simples ou renouvellements à l'identique • Procédure écrite sans réunion • Traitement rapide
 FORMATION RESTREINTE / THÉMATIQUE	Par thématique (enfants/adultes) ou type de droits (prestations/orientations) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Composition adaptée (min. 5 membres)</li> <li>• Réunions ciblées</li> </ul>
 FORMATION PLÉNIÈRE	Tous les membres (23) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situations complexes</li> <li>• Désaccord entre EPE et personne</li> <li>• Demande d'audition</li> </ul>

**⚠ IMPORTANT :** L'organisation varie selon les départements.

À SAVOIR (variable selon les départements)

- **Réunions** : 2 à 4 fois/mois
- **Durée** : 2 à 4 heures
- **Vote** : majorité présnts

 **DROIT** à être entendu

**Comment ?** Sur le formulaire MDPH, par courrier ou lors du RAPO

**Intérêt :** Expliquer la situation, apporter précisions, la PH\* peut se faire accompagner

Nb : Indispensable de conserver les doubles de tous les documents – Selon les MDPH, le dossier est à compléter en ligne

## Rôles de l'EPE\* et de la CDAPH\*

LA CDAPH\* prend des décisions concernant les droits des personnes à partir du dossier MDPH\*

CE QUE PEUT DECIDER LA CDAPH*	ROLE DE L'EPE*	CE QUE NE PEUT PAS DECIDER LA CDAPH*
Orientation Scolaire Etablissement et services médico-sociaux AEEH* et compléments AAH* PCH* RQTH* Carte mobilité inclusion Affiliation aidant familial	L'EPE* analyse la sitautaiion à partir du dossier MDPH*  Elle évalue les besoins et détermine le taux d'incapacité	Diagnostic médical ou soins  Pratique pédagogiques quotidiennes  Organisation interne des établissements  Décisions judiciaires

### A RETENIR

EPE\* = évalue (dont le taux d'incapacité)

CDAPH\* = décide des droits

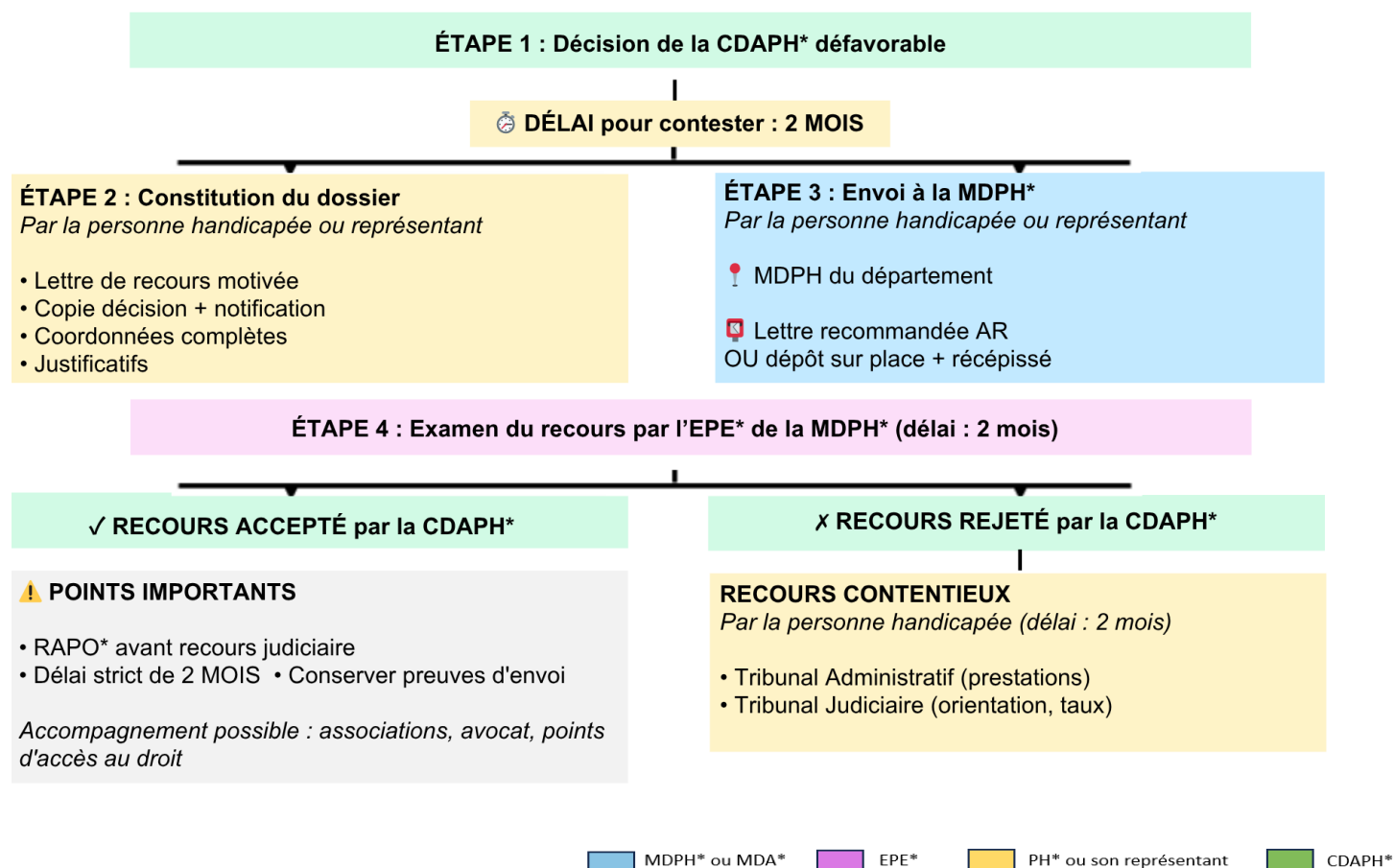
MDPH\* = envoie les notifications

### 3. Comment faire un RAPO\* auprès de la MDPH\*(Recours Administratif Préalable Obligatoire)

Le RAPO\* (Recours Administratif Préalable Obligatoire) doit être exercé avant tout recours contentieux devant les tribunaux.

Il permet de contester une décision de la CDAPH\* auprès de la MDPH\*.

La CDAPH\* ne pourra étudier que les éléments mentionnés dans le RAPO\*. Elle ne peut pas revenir sur un droit acquis non contesté par la personne en situation de handicap dans son RAPO\* ou étudier un droit nouveau.



Rq : L'absence de réponse dans un délai de 2 mois après réception du dossier équivaut à un refus implicite.

#### 4. La Prestation de Compensation du Handicap (PCH\*)

La PCH\* est une aide financière qui permet de compenser la perte d'autonomie dans la vie quotidienne. Elle permet de couvrir certains frais.

Type d'aide	Description
Aide humaine	Aide d'une personne (aidant familial ou service d'aide à domicile)
Aides techniques	Matériels spécifiques (fauteuil roulant, appareils auditifs, etc.)
Aménagement	Aménagements du logement ou du véhicule, surcoûts liés aux transports
Dépenses spécifiques	Dépenses exceptionnelles (changes, protections, frais d'entretien)
Aide animalière	Chien guide ou chien d'assistance

#### Conditions d'accès à la PCH\* = Eligibilité :

Pour bénéficier de la PCH\*, il faut remplir les conditions suivantes :

- **1 difficulté absolue** (incapacité totale à réaliser l'activité seule) ou **2 difficultés graves** (grande difficulté même avec aide technique) pour réaliser au moins 1 activité essentielle parmi 20 activités
- Être **âgé de - de 60 ans** au moment de la première demande ou **- de 75 ans** si le handicap était reconnu avant 60 ans
- Résider en France de manière stable et régulière

Activités prises en compte pour l'éligibilité générale à la PCH

Domaine	Activités prises en compte pour l'éligibilité générale à la PCH
Domaine 1 Mobilité manipulation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Se mettre debout ;</li><li>- Faire ses transferts ;</li><li>- Marcher ;</li><li>- Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur), y compris utiliser un moyen de transport ;</li><li>- Avoir la préhension de la main dominante ;</li><li>- Avoir la préhension de la main non dominante ;</li><li>- Avoir des activités de motricité fine.</li></ul>
Domaine 2 Entretien personnel	<ul style="list-style-type: none"><li>- Se laver ;</li><li>- Assurer l'élimination et utiliser les toilettes ;</li><li>- S'habiller ;</li><li>- Prendre ses repas.</li></ul>
Domaine 3 Communication	<ul style="list-style-type: none"><li>- Parler ;</li><li>- Entendre (percevoir les sons et comprendre) ;</li><li>- Voir (distinguer et identifier) ;</li><li>- Utiliser des appareils et techniques de communication.</li></ul>
Domaine 4 Tâches et exigences générales, relations avec autrui	<ul style="list-style-type: none"><li>- S'orienter dans le temps ;</li><li>- S'orienter dans l'espace ;</li><li>- Gérer sa sécurité ;</li><li>- Maîtriser son comportement ;</li><li>- Entreprendre des tâches multiples.</li></ul>

## La PCH\* Soutien à l'autonomie

La PCH\* Soutien à l'autonomie est un volet de la PCH\* créé en 2023, pour les personnes en situation de handicap ayant besoin d'un soutien dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes, **même si elles n'ont pas de difficultés pour les activités essentielles** listées dans les critères classiques.

La PCH\* Soutien à l'autonomie s'adresse aux personnes qui :

- Présentent un handicap psychique, mental, cognitif ou troubles du neuro-développement
- Ont besoin d'un accompagnement régulier pour maintenir leur autonomie
- Ont besoin de stimulation pour éviter l'isolement et le repli sur soi
- Ne remplissent pas les critères de la PCH classique (pas de difficulté absolue ou grave sur les 20 activités)
- Ont entre 16 et 75 ans

Elle permet :

Type d'accompagnement	Exemples d'activités
Soutien dans la vie quotidienne	Organisation du quotidien, gestion du budget, aide aux démarches administratives
Stimulation et inclusion sociale	Sorties, activités culturelles et sportives, maintien des liens sociaux
Développement des compétences	Apprentissage de nouvelles compétences, autonomie dans les transports
Prévention de la perte d'autonomie	Éviter l'isolement, maintenir les acquis, prévenir le repli sur soi

### Point important

La PCH\* Soutien à l'autonomie représente 30 heures d'aide humaine par mois, soit environ 1 heure par jour. Cette aide vise à *prévenir l'aggravation du handicap et maintenir l'autonomie* de la personne.

## La PCH Parentalité (bénéficiaires de la PCH ayant des enfants de moins de 7 ans)

	Aide humaine	Aides techniques
Conditions	Mensuel Être éligible à la PCH*, avoir accès à la PCH* aide humaine Avoir un enfant âgé de moins de 7 ans	Ponctuel Être éligible à la PCH* Avoir un enfant qui « fête » ses 0 ans, 3 ans ou 6 ans
Montant	Pour l'enfant le plus jeune  Pour un couple : Enfant de moins de 3 ans : 900 €/mois Enfant de 3 à 7 ans : 450 €/mois  Pour une famille monoparentale Enfant de moins de 3 ans : 1 350 €/mois Enfant de 3 à 7 ans : 650 €/mois	Pour chacun des enfants  Naissance de l'enfant : 1 400 € 3 <sup>e</sup> anniversaire de l'enfant : 1 200 € 6 <sup>e</sup> anniversaire de l'enfant : 1 000 €
Articulation avec la PCH* «hors parentalité »	Cumul	Cumul Pas de prise en charge d'aides techniques pour la parentalité en plus des forfaits Pour les personnes n'ayant pas accès aux forfaits, possibilité de prise en charge d'aides techniques dans « l'enveloppe classique »

## 5. Les différentes CMI\*



### CMI Stationnement

### CMI Stationnement

### CMI Stationnement

#### Conditions :

- Marche avec une aide technique ou aide humaine
- Périmètre de marche inférieur à 200 m
- Bénéficiaire de l'APA\*

#### Permet :

- Accès places PMR\*
- Stationnement gratuit sur la voie publique
- Stationnement prolongé dans les zones réglementées

#### Conditions :

- Station debout pénible
- Parfois lors de troubles du comportement / mises en danger

#### Permet :

- Accès places assises dans les transports
- Priorité aux caisses

#### Conditions :

- Taux > 80 %
- Taux < 80 % avec AEEH\* + C4
- Bénéficiaire de l'APA\*

#### Permet :

- ½ part fiscale supplémentaire
- Tarifs préférentiels transports
- Priorité aux caisses
- Accès places assises dans les transports

### Mentions complémentaires :

- Besoin d'accompagnement – cécité pour les personnes dont la vision centrale est inférieure ou égale à 1/20ème de la vision normale.
  - Besoin d'accompagnement pour les personnes qui ont besoin d'aide humaine :
    - Les enfants dont les parents perçoivent l'AEEH\* de base et le C3\* ou +.
    - Les adultes qui bénéficient de l'élément « aides humaines » de la prestation de compensation (PCH\*) ou de l'allocation compensatrice pour l'aide d'une tierce personne (ACTP\*) ou de la majoration pour tierce personne (MTP\*) ou de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA\*)
- <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/demarches/demarches-pour-demander-la-cmi-si-vous-avez-plus-de-60-ans>

## 2<sup>ème</sup> partie : les dispositifs enfants

### 6. L'AAEH\* de base et ses compléments

L'allocation d'Education Enfant handicapé est destinée aux parents d'un enfant handicapé, âgé de moins de 20 ans et résidant en France.

L'AAEH\* est :

- Destinée à prendre en compte les dépenses générées par le handicap
- Composée d'un montant de base et jusqu'à 6 compléments
- Attribuée si le taux est > 80% ou > 50% si ESMS\* ou scolarisation adaptée ou besoins de soins
- Versée par la CAF\* ou MSA\* sans condition de ressources

L'attribution d'un complément dépend de la réduction du temps de travail d'un des parents, de la nécessité de la présence d'une tierce personne et/ou de frais non pris en charge par l'assurance maladie ou la mutuelle.

Montants au 1<sup>er</sup> avril 2026, selon barèmes CAF

Complément AEEH	Montant du complément (€)	Total AEEH (base + complément)	Majoration parent isolé	Conditions 2025 (réduction d'activité / tierce personne)	Frais / mois
AEEH de base	—	153,00 €	—	—	—
Complément 1	113,55 €	265,35 €	—	Aucune réduction d'activité Aucune tierce personne	230,68 €
Complément 2	308,34 €	460,14 €	61,67 €	Réduction d'activité : 20 % OU Tierce personne : 8 h / semaine	399,56 €
Complément 3	436,42 €	588,22 €	85,39 €	• Réduction 50 % OU tierce personne 20 h / semaine • Réduction 20 % OU tierce personne 8 h / semaine (ET) • Aucune réduction / aucune tierce personne	243,03 € à 510,78 €
Complément 4	676,31 €	828,11 €	270,39 €	• Réduction 100 % OU tierce personne temps plein • Réduction 50 % OU tierce personne 20 h / semaine (ET) • Réduction 20 % OU tierce personne 8 h / semaine (ET) • Aucune réduction / aucune tierce personne	340,12 € à 719,09 €
Complément 5	864,35 €	1 016,15 €	346,29 €	Réduction d'activité 100 % OU Tierce personne à temps plein (ET)	295,10 €
Complément 6	1 288,13 €	1 439,93 €	507,58 €	Réduction d'activité 100 % OU Tierce personne à temps plein (ET) + contraintes permanentes	Contraintes permanentes

### 7. Choix entre complément d'AAEH et PCH

Si l'équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation identifie qu'un complément d'AAEH\* est envisageable, la situation peut ouvrir un droit d'option pour la famille.

Le Plan Personnalisé de Compensation (PPC\*) doit présenter les dispositifs envisageables et permettre une comparaison des solutions.

La CDAPH\* statue en tenant compte :

- du projet de vie
- de l'évaluation pluridisciplinaire
- du choix exprimé par la famille

La décision ne relève pas d'un arbitrage libre. Elle doit être cohérente avec les besoins évalués et respecter le droit d'option.

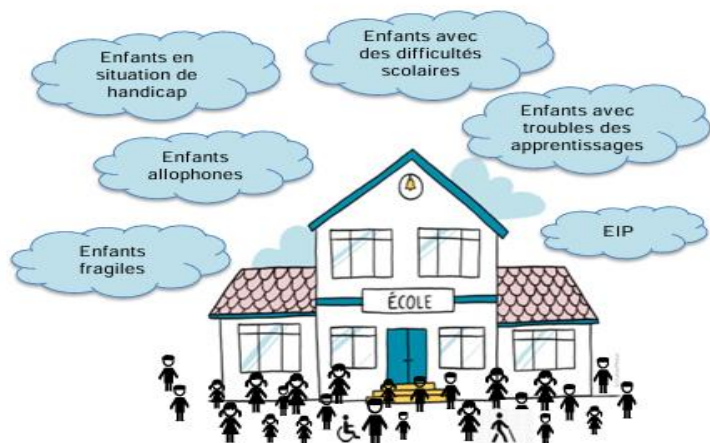
En cas d'écart par rapport au PPC\* (montants ou modalités), la décision doit être motivée.

#### A RETENIR

Complément d'AAEH\* : Forfait

PCH\* : Evaluation individualisée.

## 8. La scolarisation des élèves en situation de handicap



La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances établit le droit à la scolarisation de tous les enfants en situation de handicap, avec un principe d'inclusion dans l'école ordinaire.

C'est la famille (ou le représentant légal) qui saisit la MDPH\*

La CDAPH\* est compétente pour :







- le maintien en grande section de maternelle,
- l'attribution d'un(e) AESH\*,
- l'attribution du Matériel Pédagogique Adapté (MPA\*),
- l'orientation scolaire vers un dispositif ou vers un ESMS\*.

### Parcours de scolarisation

DISPOSITIF	CONDITIONS D'ACCES	BESOINS DE L'ÉLÈVE	ACCOMPAGNEMENT	POINTS CLES
Classe ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notification MDPH* si aménagements</li> <li>• Décision CDAPH* pour AESH*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autonomie suffisante</li> <li>• Peut suivre programme ordinaire</li> <li>• Besoin d'aménagements pédagogiques légers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AESH* (si notifié)</li> <li>• PAP* ou PPS* selon situation</li> <li>• Matériel pédagogique adapté</li> <li>• Tiers temps examens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inclusion complète</li> <li>✓ Effectif classe normal</li> <li>✓ Vie sociale ordinaire</li> <li>△ Nécessite adaptation enseignant</li> </ul>
ULIS* (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) École/Collège/Lycée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notification MDPH* obligatoire</li> <li>• Troubles des fonctions cognitives/mentales principalement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficultés importantes apprentissages</li> <li>• Besoin enseignement adapté régulier</li> <li>• Peut bénéficier temps partiels en classe ordinaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignant spécialisé coordonnateur</li> <li>• Max 12 élèves</li> <li>• Emploi du temps individualisé</li> <li>• Inclusions en classe ordinaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Petits effectifs</li> <li>✓ Pédagogie adaptée</li> <li>✓ Maintien lien école ordinaire</li> <li>△ Places limitées</li> </ul>
SEGPA* (Section Enseignement Général et Professionnel Adapté) Collège	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commission d'orientation enseignement adapté</li> <li>• Accord parents obligatoire</li> <li>• Grandes difficultés scolaires durables</li> <li>• Peut être notifié par la MDPH*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grandes difficultés scolaires persistantes</li> <li>• Difficultés compréhension abstraite</li> <li>• Besoin approche concrète professionnalisante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Professeurs spécialisés</li> <li>• Effectifs réduits (16 max)</li> <li>• Formation préprofessionnelle</li> <li>• Inclusions possibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas de reconnaissance handicap</li> <li>✓ Préparation CFG* puis CAP* / BacPro</li> <li>✓ Découverte métiers</li> </ul>
UEMA*/UEE* (Unité Enseignement Maternelle/Élémentaire Autisme)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notification MDPH* obligatoire</li> <li>• Diagnostic TSA* confirmé</li> <li>• 3-6 ans (UEMA*) / 6-11 ans (UEE*)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trouble du Spectre de l'Autisme</li> <li>• Besoin d'interventions précoces intensives</li> <li>• Méthodes éducatives spécifiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignant + éducateurs spécialisés</li> <li>• 7 élèves max</li> <li>• Inclusions progressives classe ordinaire</li> <li>• Au sein de l'école ordinaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Interventions précoces intensives</li> <li>✓ Ratio encadrement élevé</li> <li>✓ Dans école ordinaire</li> <li>△ Très peu d'unités</li> </ul>
DAR* (Dispositif d'Autorégulation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notification MDPH*</li> <li>• Diagnostic TSA*</li> <li>• Peut suivre programme ordinaire avec aménagements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TSA* sans déficience intellectuelle</li> <li>• Difficultés autorégulation émotionnelle/sensorielle</li> <li>• Besoin apprentissage compétences sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Scolarisation classe ordinaire majoritaire</li> <li>• Salle ressource avec enseignant spécialisé</li> <li>• Accompagnement ponctuel</li> <li>• Apprentissages autorégulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inclusion maximale</li> <li>✓ Développe autonomie</li> <li>✓ Maintien niveau scolaire</li> <li>△ Déploiement progressif</li> </ul>
UE* EXTERNALISÉE (Unité d'Enseignement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notification MDPH* obligatoire</li> <li>• Orientation établissement médico-social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoin accompagnement médico-social important</li> <li>• Peut bénéficier d'inclusion partielle école ordinaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe d'établissement spécialisé implantée en école ordinaire</li> <li>• Enseignant EN* + équipe médico-sociale</li> <li>• Inclusions progressives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Passerelle vers inclusion</li> <li>✓ Accompagnement renforcé</li> <li>△ Disponibilité variable</li> </ul>

**NE PAS CONFONDRE** : Le SESSAD\*, le DITEP\* (ex-ITEP\*) et l'IME\* ne sont pas des dispositifs de scolarisation. Ils relèvent du secteur médico-social et constituent des modalités d'accompagnement ou des structures médico-sociales.

## Type de plan/projet de scolarisation selon la situation

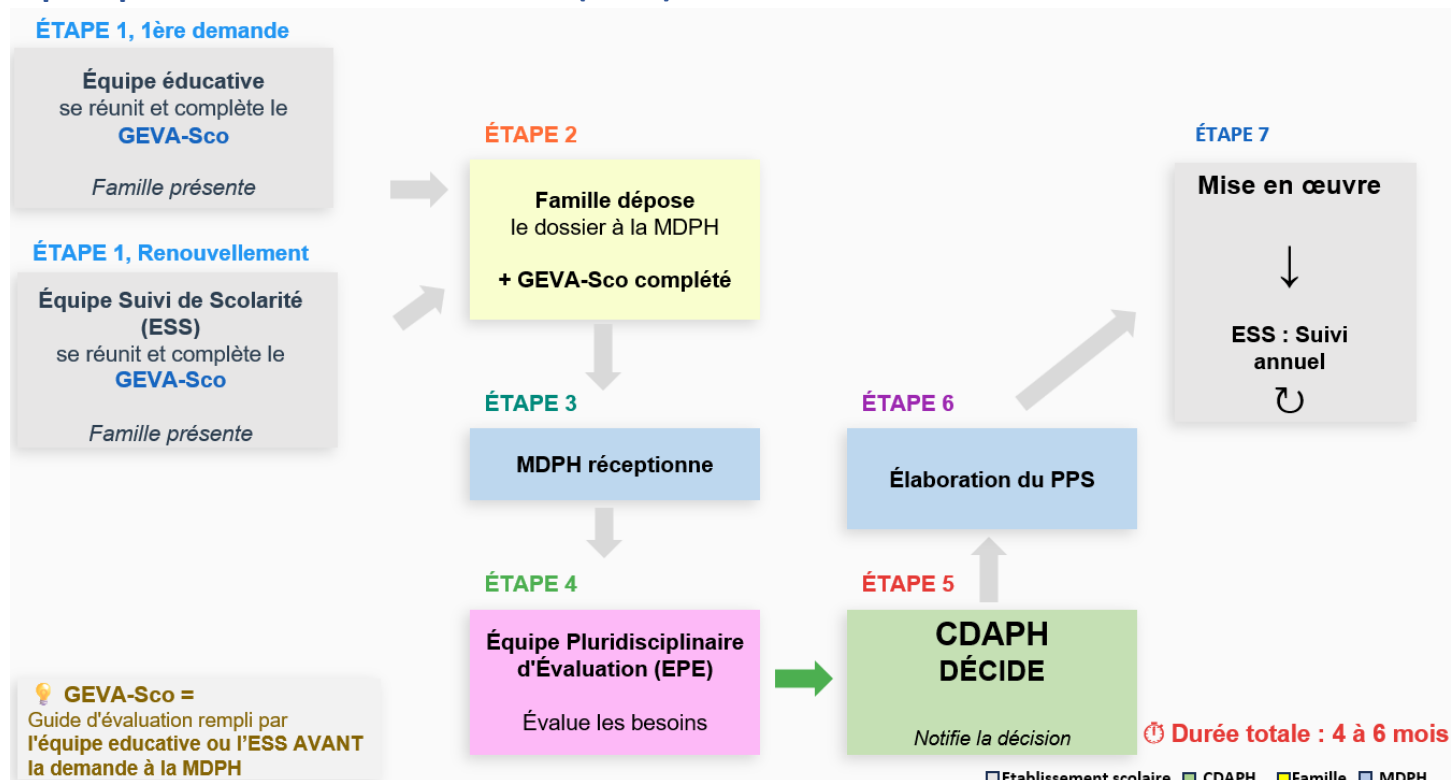
<b>PAI</b> 	<b>PPRE</b> 	<b>PAP</b> 	<b>PPS</b> 
<b>Projet d'Accueil Individualisé</b>	<b>Programme Personnalisé de réussite éducative</b>	<b>Plan d'Accueil Personnalisé</b>	<b>Projet Personnalisé de Scolarisation</b>
<p><b>POUR QUI ?</b> Élève malade Maladie chronique / allergie</p> <p><b>BESOINS</b> Aménagements liés à la santé Traitement – protocole d'urgence</p> <p><b>PAR QUI ?</b> Famille Médecin scolaire Équipe éducative</p>	<p><b>POUR QUI ?</b> Difficultés scolaires passagères</p> <p><b>BESOINS</b> Soutien pédagogique ciblé Renforcement des apprentissages</p> <p><b>PAR QUI ?</b> Équipe pédagogique Chef d'établissement Famille associée</p>	<p><b>POUR QUI ?</b> Difficultés scolaires durables Troubles du neurodéveloppement (TND) - Sans reconnaissance MDPH</p> <p><b>BESOINS</b> Aménagements pédagogiques Adaptations (examens compris)</p> <p><b>PAR QUI ?</b> Famille Équipe pédagogique Avis médical</p>	<p><b>POUR QUI ?</b> Handicap reconnu MDPH* (CDAPH*)</p> <p><b>BESOINS</b> Compensations : AESH*, matériel adapté Aménagements pédagogiques</p> <p><b>PAR QUI ?</b> Famille MDPH* (EPE*) Enseignant référent Équipe éducative</p>
Etablissement scolaire 			MDPH 

La CDAPH\* est compétente pour accorder AESH\* – MPA\* – une orientation ULIS\*... comme moyen de compensation du handicap en milieu scolaire.

L'équipe de la MDPH\* rédige alors un PPS\*, en faisant la synthèse de l'ensemble des éléments, tout en s'appuyant sur le Géva-sco\*.

Il constitue le volet scolaire du plan de compensation du handicap et s'impose à tous les acteurs de la scolarisation. Les autres dispositifs sont dits de droit-commun.

## Le plan personnalisé de scolarisation (PPS\*)






## Accompagnement par un AESH\*

La CDAPH\* peut attribuer un AESH\* pour accompagner un élève en situation de handicap dans sa scolarité, de la maternelle au lycée.

Le rôle de l'AESH\* est de favoriser l'autonomie de l'élève et de faciliter son inclusion scolaire en apportant un soutien adapté à ses besoins spécifiques.

Il convient d'évaluer les besoins de l'élève en tenant compte des critères ci-dessous.

 <b>AESH*-i (individualisée)</b>	 <b>AESH*-m (mutualisée)</b>	 <b>AESH*-co (collective)</b>
<p>Accompagnement dédié à un seul élève</p> <p>Pour qui : élèves nécessitant une attention soutenue et continue Présence pour les actes de de la vie quotidienne, favoriser la vie sociale, faciliter l'accès aux apprentissages</p> <p>Peut intervenir sur la pause méridienne si c'est prévu dans le PPS</p>	<p>Intervient auprès de plusieurs élèves selon un emploi du temps défini pour chacun</p> <p>Pour qui : Elèves avec des besoins ponctuels ou moins soutenus. Présence pour favoriser l'accès aux apprentissages</p> <p>Interventions à certains moments de la journée</p>	<p>Affectée dans le dispositif collectif ULIS</p> <p>Accompagnement du groupe dans la classe Ulis ou d'un élève lors des temps d'inclusion Présence pour les actes de de la vie quotidienne, favoriser la vie sociale, faciliter l'accès aux apprentissages</p> <p>Interventions dans le dispositif et en inclusion</p>

### **Missions de l'AESH\***

Actes de la vie quotidienne : déplacements, installation, gestes d'hygiène, repas  
Accès aux apprentissages : communication, manipulation du matériel, organisation du travail  
Adaptation de certains supports pédagogiques, aide à la prise de notes  
Vie sociale : interactions avec les camarades, participation aux activités collectives  
Accompagnement lors des sorties scolaires, médiation sociale

### **Organisation de l'accompagnement**

Les **Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS\*)** sont progressivement déployés pour remplacer les **PIAL\***.  
Ils ont pour mission d'analyser les besoins des élèves, de coordonner les réponses éducatives et de mobiliser les ressources nécessaires.  
Toutefois, **l'attribution des droits (AESH\*, orientation, prestations...) reste de la compétence de la CDAPH\***.

## 3ème partie : les dispositifs adultes

### 9. La RQTH\*

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé permet de bénéficier d'un accompagnement spécifique, de mesures particulières lors de la recherche d'emploi et pour le maintien dans l'emploi. Elle peut être obtenue dès l'âge de 15 ans pour une PH\* ayant terminé sa classe de 3<sup>ème</sup>.

L'orientation vers un établissement et service d'aide par le travail vaut RQTH\*.

Les jeunes de 15 ans à 20 ans bénéficient d'une équivalence de RQTH, dès lors qu'ils bénéficient à la date de leur 15<sup>ème</sup> anniversaire de :

- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH\*) ;
- la prestation de compensation du handicap (PCH\*) ;
- d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS\*).

(Article L.5213-2 du code du travail). Aucune démarche supplémentaire n'est à réaliser auprès des MDPH\* pour bénéficier d'un droit équivalent à la RQTH\*.

Une personne bénéficiant d'une RQTH\* n'est pas obligée d'en informer son employeur.

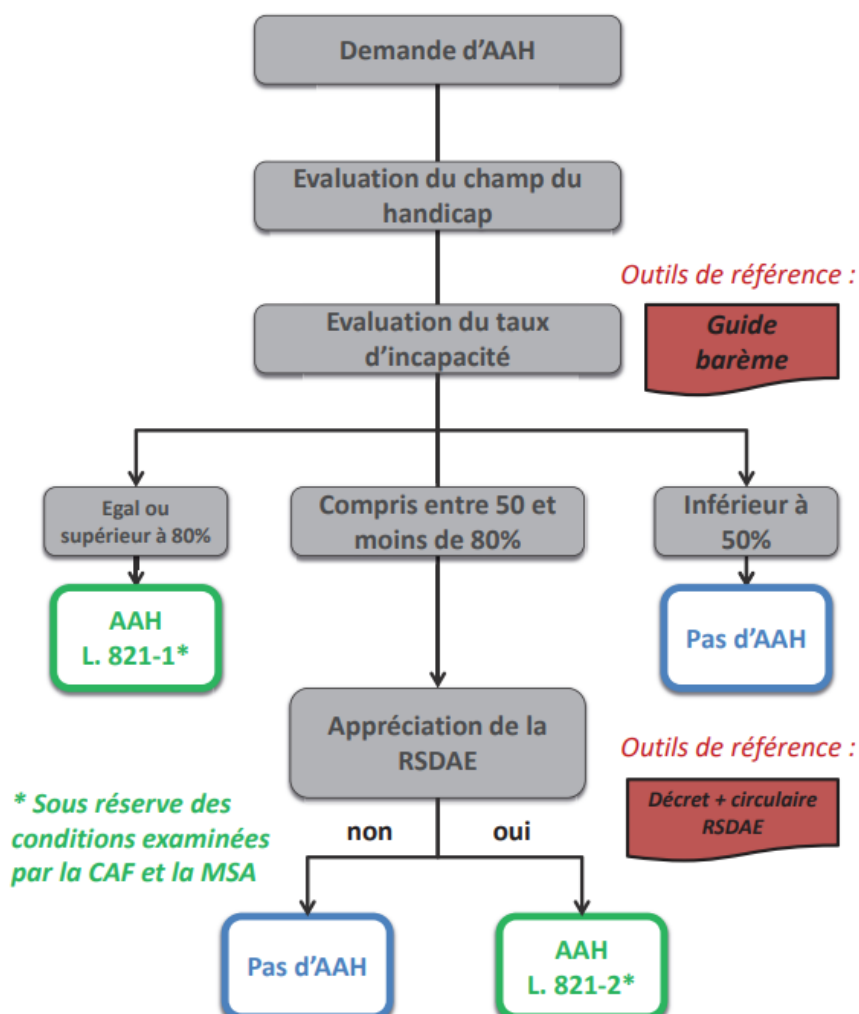
### 10. L'AAH\* et la RSDAE\*

Pour bénéficier de l'AAH\*, il faut que la personne ait :

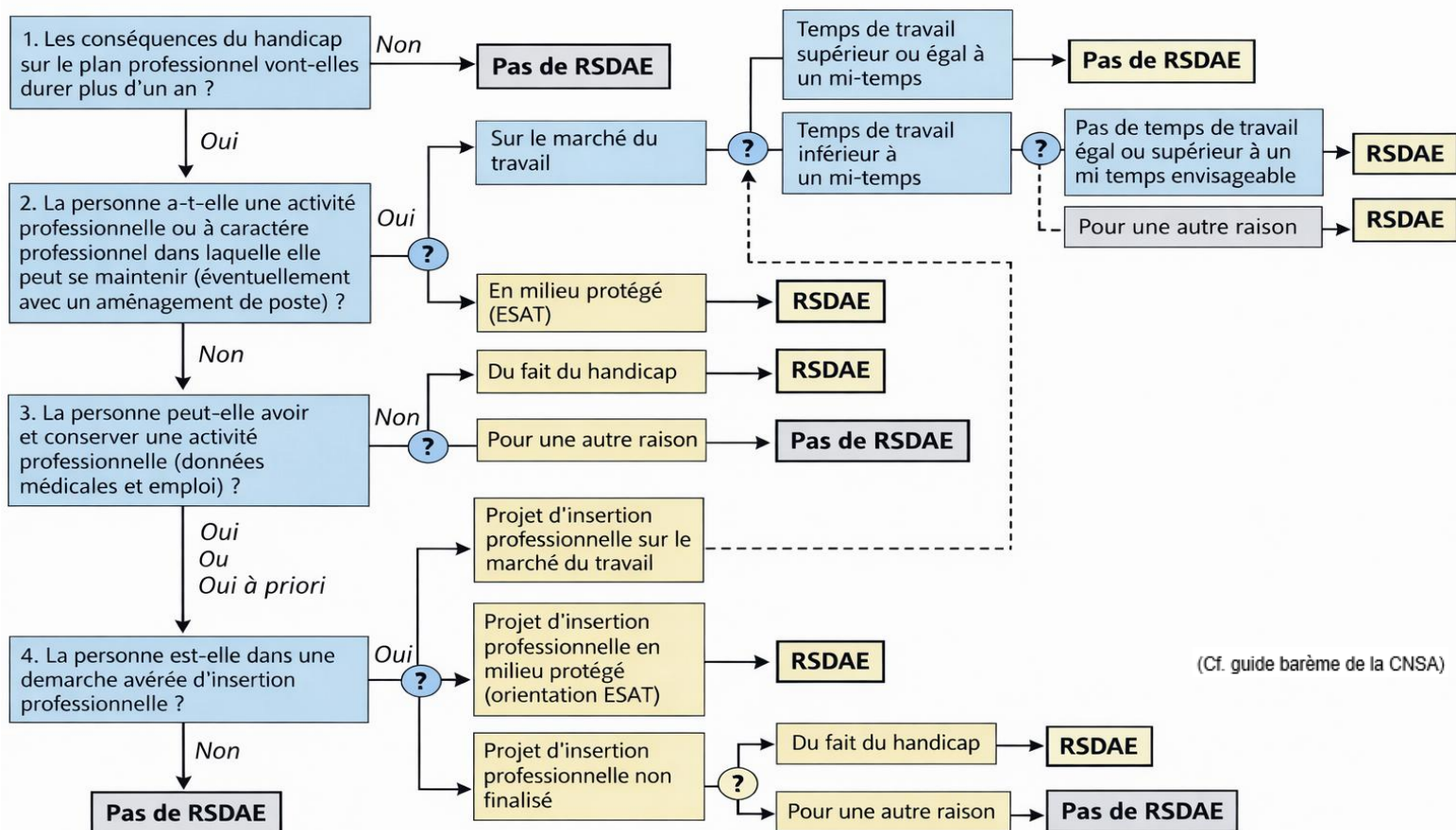
- un taux d'incapacité > 80%,
- un taux d'incapacité > 50% < 80% **et** RSDAE\*.

Rq : l'ouverture du droit à l'AAH est possible, sous certaines conditions, à partir de l'âge de 16 ans.

La RSDAE\* est la restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi. L'AAH\* est versée par la CAF\* ou la MSA\*, qui vérifient, généralement, préalablement la situation du bénéficiaire par rapport à l'invalidité.



(Selon le guide pratique DGCS)



## 11. Comparatif des structures d'emploi

Critères	ESAT (établissement et service d'accompagnement par le travail)	EA (entreprise adaptée)	EI (Entreprise d'Insertion)	Milieu Ordinaire
Statut	Usager (non salarié)	Salarié droit privé	Salarié en insertion (CDD d'insertion)	Salarié droit commun
Public	Personne en situation de handicap orientées par la CDAPH*	Personnes en situation de handicap titulaires d'une RQTH*	Personnes éloignées de l'emploi (pas uniquement handicap)	Tout public et PH* avec RQTH (obligation d'emploi 6% pour les entreprises de +20 salariés)
Rémunération	55 à 110 % du SMIC (+ AAH possible)	Au moins le SMIC ou le minimum conventionnel	Au moins le SMIC	Au moins le SMIC ou le minimum conventionnel
Accompagnement	Accompagnement médico-social et éducatif	Accompagnement socio-professionnel renforcé	Accompagnement socio-professionnel (technique et suivi social)	Aménagements de poste possibles
Temps de travail	Temps plein ou partiel adapté	Temps plein ou partiel	Temps plein ou partiel	Temps plein ou partiel
Durée	Selon décision CDAPH*	CDI ou CDD	CDD d'insertion max. 24 mois	CDI ou CDD
Avantages	Environnement protégé, activités adaptées	Emploi en milieu adapté, formation, passerelle vers le milieu ordinaire	Inclusion en entreprise, formation, encadrement renforcé	Accès à tous les droits des salariés
Accès	Orientation par la MDPH	Candidature directe ou via Cap Emploi si RQTH*	Prescripteur pôle emploi, mission locale, cap emploi ou référent IAE	Candidature directe ou via Cap Emploi si RQTH*

Points clés :

- Les structures ne sont pas exclusives : des passerelles et transitions entre ESAT\*, EA\*, EI\* et milieu ordinaire sont possibles.
- L'EI\* est ouverte à toutes les personnes en difficultés d'insertion, pas uniquement aux personnes handicapées.
- La MDPH\* gère l'orientation des personnes en situation de handicap vers l'ESAT\* ou EA\*.

## 12. L'emploi accompagné

C'est un dispositif d'accompagnement pour les travailleurs en situation de handicap.

### Qu'est-ce que l'emploi accompagné ?

L'emploi accompagné est un dispositif d'accompagnement personnalisé permettant aux personnes en situation de handicap d'accéder et de se maintenir dans l'emploi en milieu ordinaire de travail. Il repose sur un soutien médico-social et un accompagnement à long terme du salarié et de son employeur.

Le dispositif s'adresse principalement aux personnes suivantes :

- Travailleurs en situation de handicap avec RQTH
- Travailleurs en ESAT souhaitant accéder au milieu ordinaire
- Jeunes en formation professionnelle
- Personnes en recherche d'emploi ou en reconversion

### Objectifs du dispositif

Pour le travailleur

- Faciliter l'insertion professionnelle
- Sécuriser le parcours professionnel
- Développer les compétences et l'autonomie
- Favoriser l'épanouissement dans l'emploi

Pour l'employeur

- Accompagnement dans le processus de recrutement
- Conseils sur l'aménagement du poste de travail
- Sensibilisation et formation des équipes
- Suivi et soutien à long terme

### Conditions d'accès

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou orientation MDPH vers le milieu ordinaire de travail, le marché du travail ou les entreprises adaptées.

### Fonctionnement du dispositif

La personne est orientée par la MDPH, Cap emploi, Pôle emploi ou une structure médico-sociale. Un diagnostic de situation est réalisé pour identifier les besoins et les attentes.

Élaboration d'un projet personnalisé avec identification des besoins, des compétences, des freins et des objectifs professionnels.

Accompagnement dans la recherche d'emploi, préparation aux entretiens d'embauche et mise en relation avec des employeurs potentiels.

Accompagnement lors de la prise de poste, aménagement du poste de travail si nécessaire et sensibilisation de l'équipe.

Accompagnement continu du salarié et de l'employeur pour garantir le maintien dans l'emploi et favoriser l'évolution professionnelle.

## 4ème partie : durées des droits et mesures

### 13. Durée des droits MDPH\* (2023)

Droit / prestation	Durée d'attribution	DSL* possible	Conditions essentielles pour SLD*
AAH*	2–5 ans (TI 50–79 %) Jusqu'à 10 ans (TI ≥80 %)	Oui	TI* ≥80 % et handicap non évolutif
CMI* Invalidité	1 à 20 ans	Oui	Situation durable
CMI* Priorité	Variable	Oui	Selon l'évolutivité
CMI* Stationnement	Variable	Oui	Situation durable
RQTH*	1 à 10 ans	Oui	Altération définitive impactant l'emploi
AEEH* de base	2 à 5 ans	Oui*	TI* ≥50 % sans amélioration attendue
Compléments AEEH*	2 à 5 ans	Non	Durée maximale 5 ans
ACTP* (80 %)	1 à 10 ans	Oui	TI* ≥80 % non évolutif
PCH* (toutes aides)	1 à 10 ans	Oui	Handicap non évolutif

Situations ouvrant droit à une attribution sans limitation de durée (SLD\*) : carte d'invalidité définitive, droits avec TI\* ≥80 % attribués depuis au moins 15 ans, accueil en FAM\*/MAS\*/foyer de vie, RQTH\* avec orientation en milieu ordinaire depuis au moins 15 ans.

### 14. Que faire à réception des notifications

REGLES TRANSVERSALES		
Vérifier :	Toujours conserver :	Toujours anticiper :
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Date d'effet</li> <li>✓ Durée d'attribution</li> <li>✓ Condition spécifiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les originaux</li> <li>✓ Les justificatifs</li> <li>✓ Les échanges écrits</li> <li>✓ Les preuves d'envoi (accusé réception)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les refus possibles</li> <li>✓ Les délais en particulier lors d'un renouvellement pour éviter une rupture de droits</li> </ul>

### Mesures pour tous (enfants et adultes)

DISPOSITIF	ORGANISME	DEMARCHES	VIGILANCE	DELAI
CMI* P / S / I	Imprimerie nationale	Réception courrier appel photo Photo à déposer sur le site ou à envoyer par courrier Suivi sur <a href="http://carte-mobilité-inclusion.fr">carte-mobilité-inclusion.fr</a>	Conserver le courrier avec les identifiants Possible d'avoir 2 CMI* S Duplicata = 10€	1 mois
PCH*	Conseil départemental	Contacteur le service PCH du département Réaliser les achats, travaux... Envoyer les factures Conserver les justificatifs	Versement non automatique Respecter les plafonds Emploi direct = CESU obligatoire	1 à 3 mois

## Mesures pour les enfants

DISPOSITIF	ORGANISME	DEMARCHES	VIGILANCE	DELAI
AEEH* + complément	CAF* ou MSA*	Transmission automatique par la MDPH* Surveiller le 1 <sup>er</sup> versement Signaler tout changement de situation	Le complément est fonction des charges réelles (ou diminution temps de travail) = conserver tous les justificatifs Renouveler 6 à 8 mois avant échéance	1 à 2 mois
AESH*	Education Nationale	Informier le chef d'établissement ESS* au minimum 1 fois par an	Mise en œuvre de la notification Respect du PPS	1 à 6 mois
MPA*	DSDEN	Envoyer notification au service académique de dotation du matériel Signer la convention de prêt Renouvellement si besoin à la demande de l'ERSEH*	Le matériel reste la propriété de l'EN* Il est à restituer en cas de changement d'académie ou d'arrêt de scolarisation	2 à 4 mois
ESMS / DIME / SESSAD....	Etablissements	Déposer un dossier complet dans plusieurs établissements Inscription sur liste d'attente Relancer de temps à autres	Delais pouvant être très longs Anticiper au maximum	6 à 24 mois
Orientation ULIS*	Education Nationale	Contactier l'établissement désigné et les autres à proximité Possibilité de visiter	Places limitées Déposer la demande en Janvier – Février pour septembre Anticiper le refus possible	Variable en fonction des places

## Mesures pour les adultes

DISPOSITIF	ORGANISME	DEMARCHES	VIGILANCE	DELAI
AAH*	CAF* ou MSA*	Transmission automatique par la MDPH* Surveiller le 1 <sup>er</sup> versement Signaler tout changement de situation	Versement non automatique, il dépend du plafond de ressources Renouveler 6 mois avant échéance	1 à 3 mois
RQTH*	Employeur France Travail	Peut être transmise si besoin, à l'employeur ou à France Travail pour obtenir les aménagements si besoin	Aucune obligation de l'utiliser	Immédiat
ESAT*	Etablissements	Visiter et déposer dossier complet Inscription sur liste d'attente	L'orientation ESAT* vaut RQTH* Places limitées	Variable
EA*	Entreprises adaptées	Candidature directe ou via FT* ou Cap Emploi* RQTH* en cours de validité obligatoire	Travail en milieu ordinaire sur un poste de travail adapté	Variable
DEA*	Plateforme départementale	Orientation via une notification mdph ou un prescripteur comme cap emploi ou France Travail	Accompagnement sans limitation de durée	Immédiat

## LEXIQUE

Ce lexique regroupe un maximum d'acronymes et termes utilisés dans le domaine du handicap et de la MDPH.

RQ : Colonne **1** du lexique = financeur, colonne **2** du lexique = notifications MDPH obligatoires

### 1. Aides financières et allocations

Sigle	1	2	Signification	Définition et conditions
<b>AAH</b>	CAF	x	Allocation aux Adultes Handicapés	Elles est automatique si le taux $\geq 80\%$ . Si le taux est entre 50-79%, il faut une reconnaissance de la restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi. Versée par CAF/MSA, sous conditions de ressources
<b>AAH et retraite</b>		x	AAH et Retraite	L'AAH est versée si taux $\geq 80\%$ et que retraite $<$ AAH (versement différentiel). La CDAPH notifie mais versement dépend CAF/MSA.
<b>AEEH</b>	CAF	x	Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé	Pour parents d'enfant handicapé $<$ 20 ans. Automatique si taux $\geq 80\%$ . Si taux 50-79% l'AEEH est attribuée si orientation ESMS/ULIS ou soins recommandés. Versée par CAF/MSA.
<b>ACFP</b>			Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels	N'existe plus depuis 2006. Voir PCH.
<b>ACTP</b>	CPA M MSA		Allocation Compensatrice Tierce Personne	Dispositif CPAM/MSA pour les personnes avec pension invalidité 3e catégorie ou rente maladie pro/accident travail ayant besoin tierce personne. . Non cumulable avec PCH. Versée par CPAM/MSA.
<b>AJPP</b>	CAF		Allocation Journalière de Présence Parentale	Versée au parent prenant un congé <b>s</b> pour s'occuper d'un enfant $<$ 20 ans gravement malade, accidenté ou handicapé. Versée pour chaque jour/demi-journée auprès de l'enfant (max 22j/mois) par la CAF/MSA.
<b>APA</b>	CD		Allocation Personnalisée d'Autonomie	Pour les personnes âgées en perte d'autonomie. Conditions : âge, résidence, perte autonomie. Sert à payer dépenses maintien domicile (APA domicile) ou <b>à</b> le forfait dépendance de l'ESMS. Non accessible à un étranger $<$ 10 ans présence en France.
<b>ASPA</b>	Etat		Allocation de Solidarité Personnes Âgées	Pour les bénéficiaires du minimum vieillesse. Cumul allocation base + ASPA. Récupération sur succession.
<b>CPR</b>			Complément de Ressources	N'existe plus depuis 2019. Voir MVA (Majoration Vie Autonome).
<b>MPI</b>	CAF	x	Majoration Parent Isolé	Majoration en sus de l'AEEH + C2 minimum. Accordée si enfant handicapé nécessitant tierce personne ET parent isolé.
<b>MTP</b>	CPA M MSA		Majoration Tierce Personne	Pour les personnes mise à la retraite au titre inaptitude travail ou percevant une pension invalidité et ayant besoin de l'aide d'une tierce personnes pour actes ordinaires vie quotidienne (= pension invalidité 3e catégorie).
<b>MVA</b>	CAF MSA		Majoration Vie Autonome	Complément AAH pour les personnes en logement indépendant et ayant des dépenses spécifiques pour le maintien à domicile. Accordée automatiquement si AAH ou ASI + logement indépendant + aide au logement.
<b>PCH</b>	CD	x	Prestation de Compensation du Handicap	Aide financière compensant la perte d'autonomie. Couvre : aide humaine, aides techniques, aménagement logement/véhicule, dépenses spécifiques/exceptionnelles, aide animalière. Pour être éligible : avoir 1 difficulté absolue OU 2 difficultés graves parmi 20 activités de la vie quotidienne.

## 2. PCH - Détails par volet

Sigle	1	2	Volet PCH	Définition et particularités
<b>PCH AH ou 1</b>	CD	X	PCH Aide Humaine	Pour actes essentiels vie quotidienne. Forfait Surdit� si besoin d'une aide humaine pour la communication + pb auditif ≥ 90 dB. �ligibilit� + risque mise danger pour soi/autrui.
<b>PCH AT ou 2</b>	CD	X	PCH Aide Technique	Aide pour les achats mat�riel/�quipement. Un achat effectu� 6 mois avant d�p�t peut �tre rembours�.
<b>PCH AT Surdit�</b>	CD	X	PCH Aide Technique Surdit�	�ligibilit� : ne pas entendre 100% mots � 70 dB (test Fournier ORL) OU besoin aide communication + pb auditif ≥ 90 dB. En cas de rejet un salari� peut d�poser une demande � l'Agefiph/Fiphfp.
<b>PCH AL/AV/ST ou 3</b>	CD	X	PCH Am�nagement Logement/V�hicule/ Surco�t Transport	Il faut �tre �ligible et ne pas avoir engag� de travaux avant d�p�t. Montant max am�nagement v�hicule : 5 000� pour 5 ans.
<b>PCH Cex ou 4</b>	CD	X	PCH Charges Exceptionnelles et Sp�cifiques	Les charges sp�cifiques couvrent une partie des d�penses permanentes pr�visibles li�es au handicap, non prises en compte par autres �l�ments PCH (ex: entretien fauteuil, consommables). Les charges exceptionnelles sont les d�penses ponctuelles (ex: r�paration fauteuil). Pour enfant, les frais doivent �tre sup�rieur � l'AAEH base + compl�ment.
<b>PCH CS</b>	CD	X	PCH Charges Sp�cifiques	Peut couvrir frais li�s fonctions �lectives ou frais professionnels suppl�mentaires d�s au handicap.
<b>PCH AH Parentalit�</b>	CAF	X	PCH Aide Humaine Parentalit�	Finance des heures d'aide humaine pour les t�ches que le parent ne peut faire seul du fait handicap. N�cessite �ligibilit� PCH AH ou AT.

## 3. Cartes et reconnaissances

Sigle	1	2	Signification	D�finition et conditions
<b>CMI</b>		X	Carte Mobilit� Inclusion	Remplace les anciennes cartes invalidit�/priorit�/stationnement. 3 mentions possibles : Invalidit�, Priorit�, Stationnement.
<b>CMI A</b>		X	Carte Mobilit� Inclusion mention besoin d'accompagnement	Automatique si AAEEH de base + Compl�ment 4 + taux sup�rieur � 80%
<b>CMI In</b>		X	CMI mention Invalidit�	Automatique si taux ≥ 80% OU AAEEH + C4. Donne une demi-part fiscale suppl�mentaire (sous conditions), un tarif pr�f�rentiel transports, un acc�s prioritaire caisses / places assises transports. Mentions compl�mentaires possibles : besoin accompagnement (si PI 3�me cat�gorie – PCH aide humaine – MTP – ACTP), c�cit�.
<b>CMI P</b>		X	CMI mention Priorit�	Si la station debout est p�nible OU dans certains cas particuliers de troubles du comportement et mise en danger. Donne : acc�s places assises transports, acc�s prioritaire caisses.
<b>CMI S</b>		X	CMI mention Stationnement	Si la personne marche avec une aide technique OU a besoin d'aide humaine, a un p�rim�tre de marche < 200m, est b�n�ficiaire de l'APA. Droits : acc�s aux places PMR, gratuit� du stationnement sur les places publiques, dur�e stationnement plus longue zones r�glement�es (voir mairie).
<b>RQTH</b>		X	Reconnaissance Qualit� Travailleur Handicap�	Permet d'obtenir des am�nagements professionnels, des mesures sp�cifiques pour la recherche emploi ou le maintien dans l'emploi. Les jeunes de 15-20 ans, pour lesquels les parents per�oivent l'AAEH de base OU ayant b�n�fici� d'un PPS OU de la PCH, sont automatiquement b�n�ficiaires de l'obligation d'emploi Rq : une orientation ESAT vaut RQTH.

				La PH n'a pas l'obligation d'en informer l'employeur.
<b>RSDAE</b>		X	Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi	Condition pour AAH si taux 50-79%. Reconnue si aucune reconversion possible (ex: difficultés cognitives, trauma, AVC empêchant apprentissages). PAS de RSDAE si la reconversion est impossible du fait d'un faible niveau formation initiale ou difficultés langue.

#### 4. Structures et services pour enfants

Sigle	1	2	Signification	Définition et public
<b>CAMSP</b>	CD + CPAM		Centre d'Action Médico-Social Précoce	Équipe pluridisciplinaire accueillant des enfants < 6 ans pour le dépistage et l'accompagnement enfant/famille selon les troubles/maladies.
<b>CMP</b>	CPAM MSA		Centre Médico-Pédagogique	Ouvert à tous les enfants, ados, adultes (+ familles) rencontrant des problèmes d'ordre psychique, éducatif ou social.
<b>CMPP</b>			Centre Médico-Psycho-Pédagogique	Propose des rééducations pour les enfants souffrant de troubles psychiques ou du comportement.
<b>DITEP</b>	CPAM MSA	X	Dispositif Intégré ITEP	Dispositif ITEP = établissement médico-social accueillant jeunes enfants/ados avec une inaptitude à adopter un comportement correspondant aux règles sociales.
<b>IEM</b>	CPAM MSA		Institut d'Éducation Motrice	Établissement médico-social pour enfants/ados avec une déficience motrice importante. Accompagnement pour l'intégration familiale, sociale, professionnelle.
<b>IES</b>	CPAM MSA		Institut d'Éducation Sensorielle	Accueille enfants/ados 3-18 ans (20 selon agrément) avec une déficience visuelle ou auditive. Dispense les soins et une éducation adaptée.
<b>IME</b>	ARS	X	Institut Médico-Éducatif	Accueille enfants/ados avec un handicap mental ou une déficience intellectuelle liée à des troubles de la personnalité, communication, moteurs ou sensoriels.
<b>IMP</b>		X	Institut Médico-Pédagogique	Rattaché à l'IME pour les enfants/ados 3-14 ans avec déficience intellectuelle avec/sans troubles associés.
<b>IMPRO</b>		X	Institut Médico-Professionnel	Accueille les ados 14-20 ans avec déficience intellectuelle quel que soit degré, et/ou troubles sensoriels/cognitifs avec ou sans troubles associés.
<b>ITEP</b>	ARS	X	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique	Structure médico-sociale accueillant enfants/ados/jeunes adultes avec des difficultés psychologiques, notamment troubles comportement perturbant gravement la socialisation et l'accès apprentissages. Voir DITEP
<b>SESSAD</b>	CPAM ARS	X	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile	Intervient à domicile et en milieu scolaire pour les enfants/ados avec des déficiences / troubles ET des troubles du caractère ou du comportement.
<b>UEEA / UMA</b>			Unité Enseignement Élémentaire/Maternelle Autisme	Si diagnostic TSA, l'enfant doit être communicant, avec/sans troubles du comportement, et manquer d'autonomie. Dispositif hors les murs.
<b>UES</b>			Unité d'Enseignement Spécialisée	Permet aux enfants accueillis en établissements médico-sociaux (IME/IMPRO, ITEP, IES, IEM) de suivre (partiellement/totalement) une scolarité en établissement ordinaire.
<b>MECS</b>	CD		Maison d'Enfant à Caractère Social	Mission protéger/accompagner mineurs. Objectif : proposer un environnement stable/protecteur et favoriser la réinsertion sociale/familiale.

#### 5. Structures et services pour adultes

Sigle	1	2	Signification	Définition et public
<b>EA ou DEA</b>	complément AGEFIPH FIPHFP		Entreprise Adaptée  Dispositif Emploi Accompagné	EA : Entreprise milieu ordinaire (Code Travail) employant ≥ 55% travailleurs handicapés. DEA : Dispositif d'appui pour faciliter la recherche d'emploi et le maintien dans l'emploi pour les PH. Financement : complément Agefiph. Notification MDPH Ou Mobilisé par France Travail, CAP EMPLOI, Mission Locale.

<b>EAM</b>	ARS CD	X	Établissement d'Accueil Médicalisé	Propose un hébergement permanent, des soins médicaux, des activités. Accueille personnes moins dépendantes qu'en MAS.
<b>ESAT</b>	Etat	X	Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail	Structure de travail adapté pour PH dans des conditions de travail aménagées + soutien social/éducatif.
<b>EI</b>			Entreprise d'insertion	Entreprise qui emploie des personnes éloignées du marché du travail, quelles soient en situation de handicap ou non.
<b>FH</b>	CD	X	Foyer d'Hébergement	Structure d'accueil non médicalisé pour les PH ayant une capacité travail. Objectif : dynamique d'insertion sociale.
<b>FV</b>	CD	X	Foyer de Vie (ou occupationnel)	Hébergement pour PH sans capacité travail mais avec une certaine autonomie physique/intellectuelle. Souvent lié SAJ pour les personnes en externat.
<b>GEM</b>	ARS		Groupe d'Entraide Mutuelle	Groupe de personnes autour problématique commune qui s'aident/s'entraident.
<b>MAS</b>	CD CPAM	X	Maison d'Accueil Spécialisée	Propose un hébergement permanent, des soins médicaux, des activités de vie sociale. Accueille personnes plus dépendantes qu'en FAM.
<b>SAMSAH</b>	CD CPAM	X	Service d'Accompagnement Médico-Social Adultes Handicapés	Apporte un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne des PH à domicile, ainsi qu'un soutien social ET médical.
<b>SAVS</b>		X	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	Soutien les adultes handicapés dans la réalisation de leur projet de vie. Accompagnement au maintien/restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires, professionnels. Facilite l'accès aux services de la collectivité.
<b>UEROS</b>	CPAM		Unité Évaluation, Réentraînement, Orientation Sociale/Professionnelle	Accueille/accompagne les personnes dont le handicap résulte d'un traumatisme crânien ou d'une lésion cérébrale acquise.

## 6. Dispositifs et plans de scolarisation

Sigle	1	2	Signification	Définition et conditions
<b>AESH</b>	EN	X	Accompagnant Élèves en Situation de Handicap	Anciennement AVS. Types : AESH i (individualisé), AESH M (mutualisé), AESH C (collectif en ULIS). Nb : l'accueil de l'élève ne peut être conditionné à présence AESH.
<b>AHEH / AVS</b>			Aide Humaine Élève Handicapé / Auxiliaire Vie Scolaire	Voir AESH.
<b>APADHE</b>	IA		Accompagnement Pédagogique à Domicile, Hôpital ou École	Sous autorité de la DSDEN après avis du médecin scolaire. Favorise le maintien de la scolarité malgré un problème de santé entraînant des hospitalisations, des soins récurrents, ou une période de convalescence.
<b>APC</b>			Aide Pédagogique Complémentaire	Organisé par les enseignants avec l'accord des parents. Objectif : renforcer les apprentissages, accompagner aux travaux personnels via un accompagnement différencié.
<b>DAR</b>	ARS	X	Dispositif d'Auto Régulation	Pour les élèves avec TND. Permet d'alterner classe ordinaire et salle d'autorégulation (sas émotionnel). Emploi du temps personnalisé, pédagogie adaptée avec un enseignant spécialisé + une équipe médico-sociale école.
<b>EREA / LEA</b>	CR		Établissement Régional Enseignement Adapté / Lycée Enseignement Adapté	Accueille les élèves en grande difficulté scolaire/sociale ou rencontrant des difficultés liées au handicap.

<b>ERSEH</b>	IA	X	Enseignant Référent Scolarisation Élèves Handicapés	A un rôle central dans la mise en œuvre/suivi PPS et les relations entre les différents acteurs élèves-étudiants/famille/enseignants/MDPH.
<b>GEVA-Sco</b>	IA		Guide d'Évaluation besoins de compensation en matière de Scolarisation	Dès qu'élève a besoin de compensation relevant de la MDPH, l'établissement scolaire complète Géva-Sco. La MDPH rédige PPS en s'appuyant sur Géva-Sco. 1 <sup>ère</sup> demande à remplir en équipe éducative (non obligatoire) ou par les acteurs concernés, hors ERSEH. Renouvellement à remplir en équipe de suivi de scolarisation avec l'ERSEH.
<b>LPI</b>			Livret Parcours Inclusif	Livret destinée à améliorer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) en rassemblant tous les Plans et aménagements de l'élève. Propose une réponse pédagogique adaptée dans cadre des dispositifs école inclusive.
<b>MPA</b>	IA	X	Matériel Pédagogique Adapté	Prêt Éducation Nationale (Rectorat) suite notification MDPH pour faciliter scolarisation (ordinateur, tablette, iPad + logiciels adaptés).
<b>PAI</b>			Projet d'Accueil Individualisé	Pour les élèves avec oroblemes de santé. Permet mise en place mesures médicales nécessaires durant temps scolaire/périscolaire.
<b>PAP</b>			Plan d'Accompagnement Personnalisé	Pour les élèves présentant troubles durables apprentissages.
<b>PAS</b>	EN ARS		Pôle d'Appui à la Scolarité	Pour enfants avec besoins éducatifs particuliers. Vient en appui aux familles/professeurs dans les classes ou lieux dédiés implantés écoles/établissements.
<b>PPS</b>		X	Projet Personnalisé de Scolarisation	Rédigé quand notification de compensations MDPH = AESH, orientation, situation complexe
<b>PPRE</b>			Programme Personnalisé de Réussite Éducative	Pour les élèves avec difficultés ponctuelles dans un domaine particulier. L'enseignant propose accompagnement - actions différenciées dans le but d'atteindre le niveau attendu.
<b>RASED</b>			Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficultés	Enseignants spécialisés et psychologues dispensent des aides spécialisées aux élèves en maternelles/élémentaires en grande difficulté. Travail complémentaire à l'enseignants de la classe.
<b>SEGPA</b>			Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté	Pour les élèves avec des troubles sévères dans les apprentissages nécessitant scolarité adaptée, avec/sans lien avec le handicap. Orientation si niveau = fin CE2 homogène, sans TDI + autonomie suffisante. Pas d'AESH i ou m. Notification MDPH possible.
<b>ULIS</b>		X	Unité Localisée d'Inclusion Scolaire	Dispositif pour les élèves handicapés ayant besoin d'un enseignement adapté et d'une organisation pédagogique adaptée besoins. L'élève est scolarisé en classe référence milieu ordinaire + inclusion matières possibles avec aménagements. Sur un temps dédié, l'élève se rend en classe ULIS, avec un/e coordonnateur/trice ULIS. Possibilité AESH M ou i.

## 7. Acteurs et instances MDPH

Sigle	Signification	Définition et rôle
<b>CDAPH</b>	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	Rend les décisions concernant droits des PH à partir dossier MDPH. Décide : orientation scolaire/pro/sociale, établissements/services médico-sociaux, AEEH + C, AAH, PCH, RQTH, CMI, affiliation aidant familial. Ne peut décider : diagnostic/soins, pratiques pédagogiques quotidiennes, organisation interne établissements, décisions judiciaires.
<b>CDCA</b>	Conseil Départemental de la	Instance consultative sur la politique de l'autonomie niveau départemental avec représentants PH et PA. Gestion: Conseil Départemental.

	Citoyenneté et de l'Autonomie	
<b>COMEX</b>	Commission Exécutive	Regroupe membres institutionnels : État, Département, organismes assurance maladie/allocations familiales, représentants associations PH. Administre la MDPH : définit politique générale, assure gestion (= conseil administration). C'est l'équivalent du « conseil d'administration ».
<b>EPE</b>	Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation	Évalue la situation à partir d'un dossier MDPH. Évalue les besoins de compensation, détermine taux incapacité selon guide-barème. Composition : médecins, infirmiers, ergothérapeutes, psychologues, travailleurs sociaux, spécialistes inclusion scolaire/insertion pro. N'est pas décisionnaire : c'est la CDAPH qui décide.
<b>GOS</b>	Groupe Opérationnel de Synthèse	Dans cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT). Regroupe autour de la PH et/ou représentant légal les différents pro pour l'élaboration de pistes d'actions individualisées. Gestion: MDPH.
<b>MDPH</b>	Maison Départementale des Personnes Handicapées	Guichet unique pour les droits des personnes handicapées du département.
<b>PPC</b>	Plan Personnalisé de Compensation	Élaboré par EPE de la MDPH qui s'appuie sur approche globale attentes/besoins de la personne / projet vie, handicap, évaluation. Envoyé PH qui dispose 15j pour répondre. Si désaccord : peut demander être entendu CDAPH. ATTENTION : case procédure simplifiée = renoncer à être entendu CDAPH.
<b>RAPO</b>	Recours Administratif Préalable Obligatoire	Déposé par la PH ou son représentant, dans un délai de 2 mois, suite à la réception des notifications. La CDAPH ne se prononce que sur points contestés dans le RAPO. Ne peut rien ajouter/supprimer non mentionné RAPO (ex: passer C3 au C2).
<b>RAPT</b>	Réponse Accompagnée Pour Tous	Met en œuvre des solutions d'accompagnements pour les enfants/adultes en situation de handicap sans solution immédiate vers les établissements médico-sociaux/services ou pour éviter toute rupture de parcours.
<b>TCI</b>	Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité	Tribunal compétent pour contentieux sur l'ensemble des notifications MDPH (sauf Rqth et orientation professionnelle)
<b>TA</b>	Tribunal Administratif	Tribunal contentieux administratif pour les constations pour la RQTH ou l'orientation professionnelle.

## 8. Organismes et financeurs

Sigle	Signification	Définition et rôle
<b>AGEFIPH</b>	Association Gestion Fonds Insertion Professionnelle Handicapés	Agit pour l'inclusion des PH dans l'emploi au sein des entreprises du secteur privé.
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé	Assure le pilotage unifié de la santé en région. Missions : pilotage de la politique de santé publique, régulation de l'offre de santé en région.
<b>ASE</b>	Aide Sociale à l'Enfance	Service départemental. Actions en faveur de l'enfance/familles met <b>s</b> en œuvre les actions dans le cadre politique de protection enfance : prévention, repérage danger/risque danger, protection.
<b>CASF</b>	Code de l'Action Sociale et des Familles	Réglemente en France tout ce qui concerne l'action sociale et la famille.
<b>CNSA</b>	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie	Finance des solutions pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
<b>DDCS</b>	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Service déconcentré de l'État au niveau du département.
<b>FDCH</b>	Fond Départemental de Compensation du Handicap	Aide financière complémentaire. Intervient après déduction des aides de droit commun (remboursements Sécu, mutuelle).

<b>FIPHFP</b>	Fonds Insertion Personnes Handicapées Fonction Publique	Accompagne la mise en œuvre de la politique incitative favorisant l'insertion pro, le maintien emploi, la formation PH et la sensibilisation du collectif de travail dans la fonction publique.
<b>PCPE</b>	Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées	Réponse ajustée besoins complexes. Propose plans interventions individualisées exigeant coordination pluralité pro visée inclusive. Financement : ARS.
<b>SEEPH</b>	Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées	Mise en place d'actions favorisant les rencontres des acteurs de l'emploi et les personnes en situation de handicap.
<b>TR</b>	Transport scolaire enfant	Hors CDAPH. Relève du CD sur avis médical MDPH. Nb : CD n'est pas tenu de suivre l'avis médical.
<b>CNR</b>	Crédit Non Renouvelable	Permet d'obtenir un financement 6 mois, pour embaucher un éducateur spécialisé intervenant à domicile ou au sein de l'établissement en attendant solution pérenne. Financé par l'ARS.

## 9. Troubles et diagnostics

<b>Sigle</b>	<b>Signification</b>	<b>Définition</b>
<b>TDAH</b>	Trouble Déficit de l'Attention avec/sans Hyperactivité	Trouble neurodéveloppement 3 composantes : hyperactivité motrice (ou cérébrale), inattention, impulsivité. Précision avec/sans hyperactivité selon élément dominant.
<b>TDC / Dyspraxie</b>	Trouble Développementale de la Coordination	Trouble neurodéveloppement affectant planification et mémorisation gestes. Impacte organisation visuo-spatiale, coordination.
<b>TDI / DI</b>	Trouble Développement Intellectuel / Déficience Intellectuelle	Selon OMS : capacité sensiblement réduite comprendre info nouvelle/complexes, apprendre/appliquer nouvelles compétences (trouble intelligence). DSM-5 : troubles neuro-développementaux débutant enfance, difficultés intellectuelles + domaines conceptuel, social, pratique vie.
<b>TDL / Dysphasie</b>	Trouble Développementale du Langage	Trouble développementale langage oral. Perturbation sévère et durable construction langage oral, expression et/ou réception.
<b>TFC</b>	Trouble des Fonctions Cognitives	Troubles impactant : mémoire, raisonnement, langage, motricité, attention, perception.
<b>TND</b>	Trouble du Neurodéveloppement	Troubles apparaissant dès l'enfance. Incluent : troubles développement moteur (TDC/Dyspraxie, TICS), communication ( TDL /Dysphasie), spécifiques langage écrit/apprentissages (TLE/Dyslexie, TLM/Dyscalculie), spectre autisme (TSA), déficit attention avec/sans hyperactivité (TDAH), développement intellectuel (TDI/DI).
<b>TSA</b>	Trouble du Spectre de l'Autisme	Trouble neurodéveloppement regroupant symptômes touchant sphère communication socio-affective avec/sans altération langage et fonctions intellectuelles.
<b>TSLAM / Dyscalculie</b>	Trouble Spécifique Langage Apprentissages Mathématiques	Trouble spécifique apprentissages portant sur chiffres/calcul. Difficultés comprendre/utiliser nombres.
<b>TSLE / Dyslexie</b>	Trouble Spécifique du Langage Écrit	Trouble spécifique apprentissages affectant acquisition/automatisation écriture et lecture.
<b>TSLE / Dysorthographe</b>	Trouble Spécifique du Langage Écrit	Trouble persistant acquisition/maîtrise orthographe et lecture.

## 10. Divers

Sigle	1	2	Signification	Définition
<b>AVP</b>			Accident de la Voie Publique	Accident circulation voie publique.
<b>AVA</b>	CNAF	X	Affiliation Assurance Vieillesse Aidant	Pour les aidants sans activité professionnelle ou temps partiel, apportant son aide régulière et fréquente, à titre non professionnelle à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un enfant &lt; 20 ans (dont il n'est pas le parent) avec un taux ≥ 80% et non admis internat,</li> <li>un adulte handicap taux ≥ 80% avec besoin assistance reconnu CDAPH.</li> </ul>
<b>AVPF</b>	CNAF	X	Affiliation Assurance Vieillesse Parent au Foyer	Pour le parent qui a cessé son activité professionnelle partiellement ou totalement pour s'occuper d'un enfant (taux ≥ 80% ou 50-79% + AEEH base + C) ou adulte handicap (≥ 80% + besoin d'une tierce personne). Ou percevoir l'AJPP.
<b>DAC</b>	CNSA		Dispositif d'Accès à la Coordination	Pour cas complexes. Fait du lien et aide à la recherche de solutions (plutôt réservé aux professionnels).
<b>DAPV</b>			Dispositif d'Assistance au Projet de Vie	Service gratuit aidant PH/famille à construire/réaliser son projet de vie. Accompagnement neutre et personnalisé via dispositifs droit commun ou spécialisés.
<b>DAR</b>	CAF		Dispositif d'Aide au Répit	La PH est prise en charge au domicile ou en institution quelques heures/jours pour permettre le repos/répit d'un proche aidant. Notification MDPH possible mais non obligatoire.
<b>DSL D</b>			Sans Limitation de Durée	Notification MDPH valable à vie.
<b>ESS</b>			Équipe de Suivi de Scolarisation	Réunion suivi mise en œuvre PPS avec tous acteurs de la scolarité de l'élève et professionnels de santé (si concernés).
<b>ETP</b>			Équivalent Temps Plein	Mesure temps travail (1 ETP = 100% temps complet).
<b>GED</b>			Gestion Électronique de Documents	Système informatisé gestion documents.
<b>PAG</b>			Plan d'Accompagnement Global	Coordonne aides/interventions nécessaires pour répondre besoins PH. Inclut réponses/non-réponses établissements.
<b>ORP</b>			Orientation Professionnelle	N'existe plus depuis 01/01/2024.
<b>ORS</b>			Orientation Scolaire	Orientation ULIS si manque autonomie avec AESH m ou i si besoin. Orientation SEGPA si niveau CE2 + intellectuel suffisant + autonomie, pas AESH. Notification MDPH / (x).
<b>SAPSAD</b>		X	Service Accueil Protection Soutien Accompagnement Domicile	Mesure d'accompagnement éducatif à domicile dans le cadre l'assistance éducative. Elle est mise en place si situation familiale est dégradée, interrogeant le maintien de l'enfant à domicile.

<b>Hors définition handicap</b>	Situation hors champ handicap	Si retentissement trouble/maladie inférieur à 1 an.
<b>LSF</b>	Langue des Signes Française	Langue gestuelle française pour sourds/malentendants.
<b>OR ESMS</b>	Orientation Établissement Social ou Médico-Social	Si personne isolée (ex: sort pas domicile), ne peut accéder actes vie sociale : orientation ESMS proposée. Notification MDPH.
<b>Permis</b>	Permis de conduire automobile	Aide financière possible via Agefiph/Fiphfp pour surcoût lié handicap cadre emploi (ex: véhicule aménagé).
<b>PHV</b>	Personne Handicapée Vieillesse	Personne handicapée avançant en âge.
<b>PI</b>	Pension d'Invalidité	Relève Assurance Maladie : 1e cat. 30% salaire référence (SR), 2e cat. 50% SR, 3e cat. 50% SR + assistance tierce personne. Versée : CPAM/MSA.
<b>PMR</b>	Personne à Mobilité Réduite	Personne ayant difficultés déplacement.
<b>SLD</b>	Sans Limitation de Durée	Droits MDPH attribués à vie (voir DSLD).
<b>Tx d'incapacité</b>	Taux d'incapacité / Taux de Handicap	Correspond taux fixé EPE selon guide barème CNSA. Aucun lien avec taux invalidité Assurance maladie. Notification MDPH.
<b>Tx d'invalidité</b>	Taux d'invalidité	Taux fixé Assurance maladie vu impact situation sur capacité travail/revenus pro. Aucun lien avec taux incapacité CDAPH. Géré : CPAM/MSA.

Notes importantes :

- Les mentions "(x)" ou "Notification MDPH" indiquent si une notification de la MDPH est nécessaire.
- Les financeurs mentionnés (CAF, CD, CPAM, ARS...) sont indicatifs et peuvent varier selon les situations.
- Mise à jour du lexique : janvier 2026. Certaines dispositions peuvent évoluer.

## À propos de ce livret

Ce livret a pour objectif d'aider les familles, les personnes concernées et les professionnels à mieux comprendre les démarches, les droits et les dispositifs existants.

Il propose des informations structurées et accessibles afin de faciliter l'orientation et les prises de décision.

### Rédactrice

Formatrice auprès d'adolescents pendant plus de 20 ans, puis référente handicap pour un CFA hors murs, j'ai coordonné la mise en place du réseau des relais handicaps au sein des 10 établissements et assuré leur formation.

Bénévole au sein de l'association DFD depuis 10 ans, je suis engagée localement et nationalement pour accompagner les personnes avec des TND et leur famille, sensibiliser – former les professionnels de l'éducation nationale, les élèves et étudiants ou au sein d'entreprises.

Je participe depuis 2017 au groupe de travail « dys » animé par la MDPH du Vaucluse avec la mise en place de la journée dys en Vaucluse et l'élaboration d'un guide d'information. Je suis membre actif au sein du Collectif Handicap Vaucluse participant à toutes les actions de sensibilisations et d'informations.

En 2022, j'ai été sollicitée pour siéger en CDAPH au sein de la MDPH du Vaucluse. J'en assure la Présidence depuis Mars 2025.

Ce livret a été rédigé à partir de ressources officielles et de savoirs partagés.

### Engagement associatif :



Dyspraxie France Dys (DFD) est une association engagée pour la reconnaissance, la compréhension et l'accompagnement des troubles du Neurodéveloppement de type « dys », et en particulier du Trouble Développementale de la Coordination (TDC / Dyspraxie). Pour en savoir plus : [www.dyspraxies.fr](http://www.dyspraxies.fr)



Le Collectif handicap Vaucluse regroupe une vingtaine d'associations œuvrant dans le champ du handicap en Vaucluse.

Il est un partenaire actif et incontournable dans la mise en place de la politique du handicap et veille à ce que les besoins de personnes handicapées et leurs familles soient entendus et pris en compte dans toutes les instances.

<https://chv84.sitew.fr/>

---

Ensemble nous menons des actions de sensibilisations, de formations et d'informations auprès des institutions, des entreprises et des élèves - étudiants.

Pour en savoir plus sur le guide et le télécharger



Soutenez nos actions en faisant un don sur helloasso

